

**Procès-verbal de la Séance du 6 octobre 2018**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de Saint-Jean-Le-Vieux**

L'an deux mil dix-huit, le 6 octobre 2018 à 8h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-Le-Vieux dûment convoqué en date du 1er octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, se sont réunis, salle du Conseil Municipal à la Mairie de Saint-Jean-Le-Vieux, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

**Étaient présents**

Franck REBUFFET-GIRAUD, Philippe JEAN, René CHAPPE, Florent SALVI,  
Serge ARTHAUD-BERTHET, Florence FACQ, Joël GROS, Brigitte VIALETTE, Gérard VIAL-DAVID

**Étaient absents**

Stéphanie MACHENAUD, Christian FLANDINET

**Avaient donné pouvoir**

néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Réglementation nocturne de l'éclairage public**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la précédente réunion du conseil municipal, l'extinction nocturne de l'éclairage public avait été abordée dans les points divers. Après renseignement, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de réglementer l'éclairage public nocturne sur le territoire de la commune.

Ceci afin de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, en considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'interruption de l'éclairage public sur tout le territoire communal, de minuit à 5 heures.

L'information à la population sera faite par l'intermédiaire du site internet et des panneaux d'information qui seront installés aux entrées de la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR 7

CONTRE 1

ABSTENTION 1

## **Délibération n°2**

### **OBJET : Cession du véhicule C15 et acquisition d'un nouveau véhicule FIAT DOBLO**

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que l'état actuel du véhicule C15, ne permet plus une utilisation correcte et sécurisante. Plusieurs solutions ont été envisagées et plusieurs sociétés ont été contactées.

La société FAF BY MY CAR sis à FONTAINE a fait la proposition la plus intéressante :

- Reprise de l'ancien véhicule C15 pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC
- Vente d'un nouveau véhicule FIAT DOBLO Cargo Work Up 1.6MJT 105 pour une valeur de 22 898,76 € HT, soit 27 412,76 € TTC
- avec une remise commerciale de 10 423,88 € HT, soit 12 508,65 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la société FAF BY MY CAR, à savoir :
  - Reprise de l'ancien véhicule C15 pour un montant de 700 € HT, soit 840 € TTC
  - Vente d'un nouveau véhicule FIAT DOBLO Cargo Work Up 1.6MJT 105 pour une valeur de 22 898,76 € HT, soit 27 412,76 € TTC
  - avec une remise commerciale de 10 423,88 € HT, soit 12 508,65 € TTC
- accepte la sortie de l'actif de l'ancien véhicule C15 (inventaire n°74), dont la valeur d'acquisition était de 2 300 €, le 16 décembre 2009. La valeur de reprise étant de 840 € TTC, et en l'absence de réalisation d'amortissement il en résulte une moins-value de 1 460 € TTC

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## **II- Informations et Questions diverses**

### **Information n°1**

#### **OBJET : Prochain conseil municipal**

Jeudi 8 novembre 2018 à 19h30

Jeudi 13 décembre 2018 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 9h30

A Saint-Jean-Le-Vieux, le 6 octobre 2018

Brigitte VIALETTE

Secrétaire de Séance

*B. Vialette*

